

Conditions générales des prestations de service

1. Prestations de service

HEINZ BURKHALTER SA s'engage, dans le cadre du contrat de service, à entretenir les installations spécifiées selon l'intervalle de maintenance convenue.

Si une maintenance annuelle est convenue, la maintenance est normalement effectuée une fois par année civile, la maintenance suivante étant effectuée au plus tard après 18 mois. Dans le cas des contrats de service avec un intervalle de deux ans, l'entretien est généralement effectué une fois tous les deux ans, de sorte qu'il ne devrait pas s'écouler plus de 30 mois entre les différentes visites de maintenance.

HEINZ BURKHALTER SA veillera à ce que ces cycles de maintenance soient respectés. Il planifie les missions de maintenance et les annonce en temps utile.

Tous les travaux à effectuer sont énumérés dans le contrat de service. Tous les travaux sont documentés dans le rapport de travail et le livret de service.

2. Prestations supplémentaires

Les services qui ne sont pas inclus dans le contrat de service seront facturés séparément au tarif courant.

3. Obligations du client

Le client s'engage à entretenir régulièrement les installations conformément aux instructions d'utilisation de HEINZ BURKHALTER SA, c'est-à-dire à faire effectuer les contrôles et nettoyages périodiques prescrits. Tout défaut découvert par le client doit être signalé immédiatement.

4. Affectation du travail

Les visites du technicien de service sont effectuées sur la base d'une notification de rendez-vous préalable / d'un accord de rendez-vous entre le client et HEINZ BURKHALTER SA.

Le technicien de service est généralement déployé du lundi au vendredi de 7 h à 12 h et de 13 h à 17 h. Les travaux qui sont effectués en dehors de ces horaires à la demande du client entraîneront des frais supplémentaires qui seront facturés séparément.

Le client doit veiller à ce que le technicien de service ait librement accès à l'installation. HEINZ BURKHALTER SA s'engage à prendre contact en temps utile avec la personne responsable désignée par le client afin d'obtenir son autorisation d'accès.

Dans le cas de systèmes de grande taille, le client doit mettre à disposition du technicien de service l'aide de son personnel de maintenance pour la durée de la visite.

5. Garantie des travaux de service

En cas de panne du système dans les 48 heures suivant la visite du technicien de service, le client est en droit d'exiger de HEINZ BURKHALTER SA un service gratuit pour sa réparation.

Cela n'inclut pas les dommages causés par un vice dans les électrovannes, moteurs ou autres pièces électriques ou par des défauts de fabrication ; ce matériel est couvert par la garantie de nos conditions générales de vente.

Les pièces remplacées sont couvertes par une garantie de 2 ans.

L'extension de garantie annuelle pour l'ensemble du système (max. 14 ans) ne s'applique qu'à la version de service complet.

6. Durée du contrat et résiliation

Le contrat entre en vigueur après avoir été signé par les deux parties et est valable un an à compter de son entrée en vigueur. Si le contrat n'est pas résilié par lettre recommandée deux mois avant son expiration, il sera reconduit tacitement pour une année supplémentaire.

7. Responsabilité

Les promesses et déclarations des employés de HEINZ BURKHALTER SA ne sont contraignantes que si elles sont confirmées par écrit.

La société HEINZ BURKHALTER SA n'est en aucun cas responsable des difficultés résultant des points suivants :

- Utilisation abusive de l'ouvrage
- Le non-respect du mode d'emploi
- Dommages causés par des tiers, par exemple des entreprises tierces
- Défaut de signaler les défauts en temps voulu
- Dommages directs ou indirects résultant des violations des obligations susmentionnées

8. Garantie / Responsabilité

HEINZ BURKHALTER SA garantit qu'elle exécutera ses prestations avec le sérieux nécessaire et habituel. Les prestations fournies par HEINZ BURKHALTER SA en violation de l'obligation susmentionnée donnent au client le droit d'exiger une rectification. Tout autre prétention du client à l'encontre de HEINZ BURKHALTER SA, pour quelque raison que ce soit, est expressément exclue, dans la mesure de la loi.

Cela s'applique en particulier aux demandes de dommages et intérêts pour cause d'annulation du contrat ou de résiliation du contrat. HEINZ BURKHALTER SA n'est pas non plus responsable de l'indemnisation des dommages qui ne se sont pas produits sur l'objet entretenu lui-même (dommages de tiers) ainsi que des dommages consécutifs causés par des défauts (tels que perte de production, perte d'usage, etc.) ainsi que de tous les autres dommages (dommages indirects, directs et consécutifs, etc.).

En outre, HEINZ BURKHALTER SA n'est pas responsable des dommages causés par un fonctionnement, une utilisation ou une maintenance incorrectes par le client lui-même ou par des tiers.

9. Pièces de rechange et équipements

Les pièces consommables et d'usure, les pièces de rechange ainsi que les matériels d'exploitation (sel, produit de dosage, etc.) seront facturés au client, sauf stipulation contraire dans le contrat. Les prix sont basés sur les tarifs en vigueur au moment de l'exécution.

10. Adaptation des prix

La société Heinz Burkhalter SA peut adapter les prix au début d'une nouvelle période de facturation en raison de l'augmentation des coûts, de prestations supplémentaires prescrites, d'aides au travail plus coûteuses ou nécessitant plus d'entretien, d'autres modifications de coûts, etc.

Ces changements de prix résultent des états financiers annuels respectifs et ne sont pas indiqués en plus. Dans ce cas, le client a le droit de résilier le contrat. Si le contrat n'est pas annulé dans les 30 jours suivant la date de la facture, les nouveaux coûts seront considérés comme acceptés.

11. Facturation

Service tout compris / service complet : 30 jours nets après la signature du contrat, si un service est toujours en cours d'exécution dans l'année en cours. Sinon, le contrat de maintenance est toujours facturé en début d'année pour l'année en cours.

Après l'exécution de la prestation, une facture supplémentaire pour les services non inclus (pièces de rechange, etc.) est envoyée.

Selon la charge de travail : Facturation en fonction du service effectif réalisé.

Si le client ne respecte pas les délais de paiement, HEINZ BURKHALTER SA peut résilier le contrat sans préavis après avoir fixé un délai de tolérance de 10 jours.

12. Droit applicable / Lieu de juridiction

Cet accord est régi par le droit suisse. Le lieu de juridiction est le BERNE (tribunal régional de Berne-Mittelland ou tribunal de commerce du canton de Berne).

13. Clause de séparabilité

Si certaines dispositions des présentes conditions générales sont invalides ou inapplicables, elles sont remplacées par la disposition valide et applicable dont les effets se rapprochent le plus de l'objectif économique.

Iltigen, 1er janvier 2020